

PHILIPPE  
VI.  
dit de Valois,  
à S.<sup>t</sup> Germain  
en Laye, le  
27. Janvier  
1340.

à Voy. la Pré-  
face du 3.<sup>e</sup> Vol.  
de ce Rec. p. cix.  
à moyennant  
c. évaluées.

d de 84. Pièces  
au Marc.  
e de 163. Pièces  
au Marc.

f à proportion.

& Noires \* quarante deuxaines. C'est assavoir, que un Marc d'Or fin, au Marc de Paris, vaudra & courra pour douze Mars d'Argent; & ainsi <sup>b</sup> parmi ce, seront toutes nos dites Monnoies Blanches & Noires \* évaluées quarante deuxaines, en courant le Marc d'Argent-le-Roy, pour dix Livres dix Sols Tournois; & un Marc d'Or fin, pour six vint six Livres cinq Sols Tournois; & faites faire & ouvrir nos dites Monnoies en celle maniere; c'est assavoir, Deniers d'Or fin appelez (c) Angles, qui auront cours pour soixante quinze Sols Tournois la piece, & pour soixante Sols Paris, de trente-trois & deux tiers de pois au Marc de Paris. Et aussi pour plus habundamment avoir Monnoie courtable entre le commun peuple, Nous voulons que vous faciez faire & ouvrir Deniers d'Or fin appelez Deniers Angles, qui auront cours pour trente-sept Sols six Deniers Tournois, & pour trente Sols Paris; dont les deux vaudront justement un des Angles Doubles dessus dis. Et faites donner en tout Or fin aus Marchans, au Marc dessus dit, cent quinze Livres Tournois. *Item.* Faites faire & ouvrir Deniers d'Argent appellés Gros Tournois, qui auront cours pour quinze petits Tournois, & pour douze Deniers Paris, à six Deniers de Loy, Argent-le-Roy, & de <sup>d</sup> sept Sols de pois audit Marc; & Deniers Doubles Noirs, qui auront cours pour deux Deniers Paris la Piece, à deux Deniers de Loy, Argent-le-Roy, & de <sup>e</sup> quatorze Sols de pois audit Marc. Et faites donner en tout Argent-le-Roy, aus Marchans, audit Marc, à ceuls qui seront leur Loy, huit Livres quatre Sols Tournois; & tout autre Argent & Billon, à la <sup>f</sup> valuë dudit pris; en payant nos Monnoies d'Or, Blanches & Noires, pour les pris dessus contenus. Toutes les choses & chascune dessus dites, faites & accomplissiez chascun de vous en droit foi, si diligemment & en tele maniere, & si briefmant, que par vous n'y ait aucun deffaut. *Donné à S.<sup>t</sup> Germain en Laye, le 27.<sup>e</sup> jour de Janvier, l'an de grace mil trois cens & quarante, sous nostre Seel du Secret, & de nostre commandement.* Par le Roy. MORLET.

N O T E.

(c) Il paroist par les Lettres du 8. d'Aoust 1341. qui seront à leur rang dans la suite de ce Supplément, que les Deniers d'Or fin à

l'Angle, estoient la mesme chose que les Anglots. Ainsi on disoit anciennement *Angle*, au lieu d'*Angle*; & cela estoit plus conforme à l'étymologie. On disoit aussi *Angel*.

PHILIPPE  
VI.  
dit de Valois,  
à S.<sup>t</sup> Germain  
en Laye, le der-  
nier de Janvier  
1340.

(a) *Lettres du Roy par lesquelles il permet aux Gens des Comptes d'augmenter le prix de l'Or & de l'Argent, & d'affoiblir les Monnoyes; & Mandement des Gens des Comptes donné en consequence de ces Lettres, par lequel ils ordonnent de faire une fabrication d'Espèces d'Argent; & fixent le prix de l'Argent.*

6. jours de Fevrier l'an 340. la Lettre de la Monnoie 48.<sup>me</sup> en donnant 9. Livres 4. Sols Tournois au Marc d'Argent.

**D**E par les Gens des Comptes du Roy nostre Seigneur. Aus Maistres des Monnoies d'icelui Seigneur: Salut. Savoir faisons que Nous avons receu les Lettres dudit nostre Seigneur le Roy, contenant la fourme qui s'ensuit. PHILIPPE par la grace de Dieu Roys de France: A nos amez & Feauls Gens de nos Comptes à Paris: Salut & dilecion. Nous voulons & vous mandons, que toutesfois & quantes que vous verrés que bon & proufitable sera de croistre les pris en Or & en Argent, & affoiblir les pois des Monnoies d'Or, Blanches & Noires, que Nous avons n'aguères ordenées à faire en nostre Royaume, vous faciez faire, toutes fois sans muer ne changier la Loy, ne les Coings d'icelles. *Escript à S.<sup>t</sup> Germain en Laye, le darrenier jour de Janvier, l'an de grace mil trois cent & quarante, sous nostre Seel du Secret, en l'absence du grant.*

N O T E.

(a) Memorial B. bis de la Chambre des Comptes de Paris, fol.<sup>o</sup> 110. R.<sup>o</sup>

Par la vertu desqueles Lettres, Nous vous mandons que tantost & en l'eure, vous faciez faire les Deniers d'Argent que l'en fait adpresent de <sup>a</sup> sept Sols de pois, vous faciez faire de <sup>b</sup> huit Sols de pois; & aussi les Doubles que l'en fait de <sup>c</sup> quatorze Sols, facies de <sup>d</sup> seize Sols; & avec ce; donnez en tout Argent-le-Roy, 9. Livres 4. Sols Tournois, à ceuls qui feront leur Loy. *Donné en la Chambre des Comptes à Paris, le 6.<sup>e</sup> jour de Fevrier, l'an 340.*

<sup>a</sup> de 84. Pieces au Marc.  
<sup>b</sup> de 96. Pieces au Marc.  
<sup>c</sup> de 168. Pieces au Marc.  
<sup>d</sup> de 192. Pieces au Marc.

(a) Mandement pour augmenter le prix de l'Argent dans la Monnoye de Tournay.

13. jours de Mai 341. de 4. Sols Tournois au Marc d'Argent, en Esterlins & Argent d'Allemagne seulement, donner en la Monnoye de Tournay, & non en autres Monnoies, en oultre & pardeffus les 9. Livres 12. Sols Tournois que l'en y donnoit par avant.

PHILIPPE VI.  
dit de Valois,  
à Athioles-lez-Corbeul, [Estiollles près Corbeil] le 13. de May 1341.

PHILIPPE par la grace de Dieu Rois de France. Aus Maistres de nos Monnoies: Salut. Eu conseil & deliberacion sur le fait de nostre Monnoie de Tournay; qui pour cause de plusieurs Monnoies que font faire & ouvrer aucuns Prelaz & Barons près & environ nostre Ville de Tournay, a esté moult grevée & dommagiée, & l'ouvrage d'icelle moult <sup>e</sup> apeticies, & l'Argent & Billon de nostre Royaume porté en icelles, dont nostre dite Monnoie & les autres deussent moult habundamment ouvrir; vous mandons que pour contrestier & obvier à iceuls dommages, & aus Marchans & Changeurs <sup>f</sup> repairans en nostre dite Monnoie de Tournay, tant seulement en tout d'Argent d'Allemagne Esterlins, & en tout Argent & Monnoies queles & de quelques Coings que elles soient faites hors de nos Coings, <sup>g</sup> quatre Sols Tournois au Marc de Paris, à ceuls qui feront leur Loy, avec & en oultre les neuf Livres douze Sols Tournois, que l'en donnoit par avant. *Donné à (b) Athioles les-<sup>i</sup> Corbeul, le Dimanche 13. jours de May, l'an de grace mil trois cent quarante & un.*

<sup>e</sup> de.  
<sup>f</sup> diminut.

<sup>g</sup> Ce mot qui signifie ordinairement demeurans, signifie ici, frequens.  
<sup>h</sup> Il paroist qu'il manque là ces mots, on donne, ou quelques autres semblables.  
<sup>i</sup> Corbeil.

Par le Roy, en son Conseil. VISTREBET.

26. jours de Juing 342. la Lettre de la Monnoie 60.<sup>me</sup> en donnant <sup>k</sup> 8. vint Livres Tournois au Marc d'Or, & 12. Livres 10. Sols Tournois au Marc d'Argent. (c)

<sup>k</sup> 160. Livres.

NOTES.

(a) Memorial B. bis de la Chambre des Comptes de Paris, folio 111. verso.

(b) M.<sup>r</sup> de Valois dans sa Notice des Gaules, p. 409. col. 2. dit que le lieu nommé en latin

Athioloa, a esté appellé en françois, Athioles & Estiollles.

(c) Ces Lettres du 26. de Juin 1342. qui se trouvoient ensuite dans le Registre, sont imprimées à la page 178. du 2.<sup>e</sup> Vol. des Ordon. de ce Rec.

(d) Mandement pour augmenter le prix de l'Argent.

23. jours de May, l'an 341. de 8. Sols Tournois de creue au Marc d'Argent, en oultre & pardeffus les 9. Livres 4. Sols Tournois que l'en y donnoit par avant.

PHILIPPE VI.  
dit de Valois,  
à Paris, le 23. de May 1341.

PHILIPPE par la grace de Dieu Rois de France. Aus Maistres de nos Monnoies: Salut. Nous vous mandons que tantost & en l'eure, ces Lettres veues, vous faciez donner par toutes nos Monnoies, en tout Argent-le-Roy, à ceuls qui feront leur Loy, de creue au Marc de Paris, huit Sols Tournois, en oultre & pardeffus les neuf Livres 4. Sols Tournois que l'en donnoit par avant; & le faites si briefment & en tele maniere, que par vous l'ouvrage de nos dites Monnoies n'en soit retardé. *Donné à Paris, le 23.<sup>e</sup> jour de May, l'an de grace mil trois cent quarante & un.*

Par le Roy, à la relacion du Conseil qui estoit en la Chambre des Comptes. MATH.

NOTE.

(d) Memorial B. bis de la Chambre des Comtes de Paris, folio 110. recto.